

**ACTUALITE REGLEMENTAIRE**  
Pour accéder au site, cliquez sur un titre

**[BIOCONTRÔLE - Actualisation de la liste de produits](#)**

Une nouvelle [liste des produits de biocontrôle](#) est parue au Bulletin officiel du 3 octobre 2024, dans la note de service DGAL/SDSPV/2024-537 du 24 septembre.

**G.G.**

---

**[PRODUITS - Modifications d'usages et d'emploi pour Dynamiz](#)**

Suite à son renouvellement d'AMM, l'adjuvant [Dynamiz](#) de SDP, à base de siloxane poly-(éthoxylée/proxylée), voit ses usages et conditions d'emploi modifiées. Le produit n'est désormais autorisé que pour les bouillies insecticides sur légumes racines et légumes tubercules, pour 10 applications par an espacées de 14 jours minimum, à la dose maximale de 50 mL/hL, avec un volume maximal de bouillie de 1 000 L/ha. Et ce, jusqu'au stade BBCH 19 et selon les produits phytopharmaceutiques associés, avec une ZNT aquatique de 5 m ou plus selon les produits phytopharmaceutiques associés, et une DSR de 3 m ou plus selon les produits phytopharmaceutiques associés.

Les dates de fin de vente et de distribution, ainsi que de stockage et d'utilisation des stocks pour l'usage pour bouillie herbicide sont respectivement fixées au 2 novembre 2024 et au 2 février 2025.

**G.G.**

---

## **PRODUITS - Ovipron Neo, un insecticide/acaricide d'UPL**

UPL commercialise [Ovipron Neo](#), un insecticide/acaricide composé de 817 g/L d'huile de paraffine (CAS 8042-47-5), produit de revente d'[Oviphyt](#). De formulation EC (Concentré émulsionnable), le produit est autorisé sur pomme de terre (virus non persistants), vigne (stades hivernants des ravageurs), tabac (virus non persistants), fruits à pépins (acariens et phytoptes, stades hivernants des ravageurs), pêcher-abricotier (stades hivernants des ravageurs), prunier (stades hivernants des ravageurs, acariens et phytoptes), cerisier (stades hivernants des ravageurs), agrumes (cochenilles), arbres et arbustes (aleurodes, chenilles phytophages, acariens, acariens galligènes et phytoptes, cicadelles, aphrophores et cercopes, cochenilles, psylles, pucerons, pucerons galligènes et laineux, punaises et tiges, thrips), cultures florales et plantes vertes (aleurodes, cicadelles, cochenilles, pucerons, thrips, acariens, phytoptes et tarsonèmes, virus non persistants), rosier (acariens, aleurodes, cochenilles, pucerons, thrips). Et ce, avec une ZNT aquatique de 20 m (5 m sur pomme de terre, vigne et tabac) et une ZNT arthropodes non-cibles de 5 m sur vigne.

**G.G.**

---

## **PRODUITS - Onyr, un fongicide céréales pour pack de Phyteurop**

Phyteurop commercialise, pour pack avec [Avastel](#), le fongicide céréales [Onyr](#), composé de 200 g/L de pyraclostrobine et de formulation EC (Concentré émulsionnable), second nom de [LS Pyrac](#).

**G.G.**

---

## **RÈGLEMENT CLP - Actualisation de l'annexe VI**

Paru au JO de l'UE du 30 septembre 2024, le [règlement délégué \(UE\) 2024/2564](#) de la Commission du 19 juin 2024, applicable à partir du 1er mai 2026, modifie le règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, dit règlement CLP (Classification, labelling and packaging). Il actualise l'annexe VI qui contient la liste des classifications et étiquetages harmonisés des substances dangereuses.

**G.G.**

---

### **PRODUITS - Dérogation de 120 jours pour Success 4 sur poirier**

L'insecticide [Success 4](#) de Corteva Agriscience, à base de spinosad, a obtenu une nouvelle dérogation de 120 jours, allant jusqu'au 23 janvier 2025, pour lutter contre l'anthonome du poirier (*Anthonomus pyri*). Et ce, à la dose de 0,2 L/ha, pour 2 applications maximales espacées de 14 jours minimum, en post récolte entre les stades BBCH 91 et 97. Sont par ailleurs exigées : une ZNT aquatique de 50 m, une ZNT arthropodes non-cibles de 20 m, des précautions relatives aux pollinisateurs, et une DSR de 10 m.

**G.G.**

---

### **PRODUITS - Modifications d'emploi pour Tecto 500 SC**

Suite à son renouvellement d'AMM, le fongicide [Tecto 500 SC](#) commercialisé par De Sangosse, à base de thiabendazole, voit ses conditions d'emploi modifiées. Un volume maximal de bouillie est fixé : 1,67 L/t sur pomme de terre, 8 L/t sur chicorées-production de chicons, 20 L/t sur bananier. Le stade d'application est établi à BBCH 00 sur pomme de terre et chicorées-production de chicons, et à BBCH 99 sur bananier. Enfin, sur chicorées-production de chicons, l'application est désormais limitée à la pulvérisation sur racines.

**G.G.**

---

### **PRODUITS - Retrait d'AMM pour Mildicut/Kenkio/Okubi/Ysayo**

L'anti-mildiou vigne [Mildicut/Kenkio/Okubi/Ysayo](#) de Certis Belchim, à base de cyazofamide et de phosphonate de disodium, n'a pas obtenu le renouvellement de son AMM. Les dates limites pour la vente et la distribution, ainsi que pour le stockage et l'utilisation des stocks existants, sont respectivement fixées au 28 février 2025 et au 28 février 2026.

**G.G.**

---

### **PRODUITS - Kanemite désormais autorisé sur pêcher, abricotier et agrumes**

L'acaricide [Kanemite](#) de Certis Belchim, à base d'acéquinocyle, a obtenu une extension d'usages. Le produit est désormais autorisé, pour une application par an contre les acariens et phytotes, sur pêcher-abricotier (1,6 L/ha, entre les stades BBCH 35 et 89, avec une ZNT

aquatique de 50 m) et sur agrumes (1,8 L/ha, entre les stades BBCH 51 et 89, avec une ZNT aquatique de 20 m). Et ce, avec une DSR de 10 m.

**G.G.**

---

### **[PRODUITS - Dérogation de 97 jours pour Minecto Gold contre les grosses altises sur colza et moutarde](#)**

Considérant les difficultés de gestion des grosses altises (*Psylliodes chrysocephala*), l'insecticide [Minecto Gold](#) de Syngenta, composé de 400 g/kg de cyantraniliprole et de formulation WG (Granulé dispersable), a obtenu une nouvelle dérogation de 97 jours, allant du 25 septembre au 31 décembre 2024, pour lutter contre les coléoptères phytophages sur colza et moutarde. Et ce, à la dose de 100 g de produit/ha, pour une application entre les stades BBCH 16 et 19 sur colza et pour 2 applications espacées de 14 jours entre les stades BBCH 00 et 14 puis BBCH 16 et 19 sur moutarde. Sont par ailleurs exigées : une ZNT aquatique de 20 m, dont DVP de 20 m, une ZNT arthropodes non-cibles de 5 m, des précautions relatives aux pollinisateurs, et une DSR de 5 m.

Cette autorisation est limitée aux traitements réalisés dans les zones suivantes de forte résistance aux pyréthrinoïdes : régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire, départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, de l'Aisne et de l'Oise. Un test Berlèse doit être réalisé au préalable et l'intervention est à raisonner selon l'estimation du risque par les outils d'aide à la décision disponibles. Le produit ou tout autre produit contenant du cyantraniliprole ne doit pas être utilisé plus d'une année sur 3 sur la même parcelle.

**G.G.**

---



**J.O. / J.O. de l'UE**

**Pour obtenir le texte complet, cliquez sur son intitulé**

**BO du 3 octobre 2024**

[Note de service DGAL/SDSPV/2024-537](#) du 24-09-2024 : Liste des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime

---

#### JO de l'UE du 30 septembre 2024

[Règlement délégué \(UE\) 2024/2564](#) de la Commission du 19 juin 2024 modifiant le règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la classification et l'étiquetage harmonisés de certaines substances

---

#### JO de l'UE du 27 septembre 2024

[Règlement d'exécution \(UE\) 2024/2507](#) de la Commission du 26 septembre 2024 modifiant et rectifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1201 relatif à des mesures visant à prévenir l'introduction et la dissémination dans l'Union de *Xylella fastidiosa* (Wells et al.) et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2020/1770 en ce qui concerne la liste des espèces végétales auxquelles les exemptions à l'indication du code de traçabilité sur le passeport phytosanitaire ne s'appliquent pas

---

#### ACTUALITE PRODUITS

Vous trouverez ci-dessous les **CHANGEMENTS** de la semaine 40.

**AJOUTS**  **RETRAITS**  **MODIFICATIONS** 

Pour obtenir les détails, cliquez sur le nom du produit.

[DYNAMIZ \(SDP\)](#) (Adjuvant herbicide - insecticide)

**AMM n° 2170276, fournisseur SDP**

 Phrases classification spéciale

 Usage autorisé : Légumes / Adjuvant pour bouillie insecticide (sans traitement) 50 ml/hl 4455101

---

**KANEMITE** (Acaricides)

**AMM n° 2100183, fournisseur Certis Belchim**

-  Usage autorisé : Oranger / Acariens (traitement des parties aériennes) 1.8 l/ha 4454818
  -  Usage autorisé : Citronnier / Acariens (traitement des parties aériennes) 1.8 l/ha 4454819
  -  Usage autorisé : Pamplemoussier / Acariens (traitement des parties aériennes) 1.8 l/ha 4454820
  -  Usage autorisé : Mandarinier / Acariens (traitement des parties aériennes) 1.8 l/ha 4454821
  -  Usage autorisé : Clémentinier / Acariens (traitement des parties aériennes) 1.8 l/ha 4454822
  -  Usage autorisé : Limettes / Acariens (traitement des parties aériennes) 1.8 l/ha 4454823
  -  Usage autorisé : Pêcher / Acariens (traitement des parties aériennes) 1.6 l/ha 4454824
  -  Usage autorisé : Nectarinier / Acariens (traitement des parties aériennes) 1.6 l/ha 4454825
- 

**KENKIO** (Fongicides)

**AMM n° 2090126, fournisseur Certis Belchim**

-  Date de fin d'utilisation
  -  Date de fin commercialisation
  -  Date de retrait AMM/PCP
- 

**MILDICUT** (Fongicides)

**AMM n° 2090126, fournisseur Certis Belchim**

-  Date de fin d'utilisation
-  Date de retrait AMM/PCP

 Date de fin commercialisation

---

**MINECTO GOLD** (Insecticides)

**AMM n° 2220766, fournisseur Syngenta France S.A.**

 Date de fin commercialisation

 Date de fin d'utilisation

 Usage autorisé : Colza d'hiver / Coléoptères phytophages (traitement des parties aériennes) 100 g/ha 4429304

 Usage autorisé : Colza de printemps / Coléoptères phytophages (traitement des parties aériennes) 100 g/ha 4429309

 Usage autorisé : Moutarde / Coléoptères phytophages (traitement des parties aériennes) 100 g/ha 4429310

---

**OKUBI** (Fongicides)

**AMM n° 2090126, fournisseur Certis Belchim**

 Date de retrait AMM/PCP

 Date de fin commercialisation

 Date de fin d'utilisation

---

**ONYR** (Fongicides)

**AMM n° 2230561, fournisseur Phyteurop**

 Réglementation CLP - Mention danger

 Réglementation CLP - Picto danger

 Phrases classification spéciale

 Mention avertissement

 Fournisseur

---

**OVIPRON NEO** (Insecticides)

**AMM n° 2230728, fournisseur UPL France**

-  Réglementation CLP - Mention danger
-  Réglementation CLP - Mention supplémentaire
-  Réglementation CLP - Picto danger
-  Phrases classification spéciale
-  Mention avertissement
-  Nom
-  Fournisseur
  
-  Usage autorisé : Pommier / Acariens (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455025
-  Usage autorisé : Pommier / Phytoptes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455026
-  Usage autorisé : Pommier / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455027
-  Usage autorisé : Prunier / Acariens (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455028
-  Usage autorisé : Prunier / Phytoptes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455029
-  Usage autorisé : Prunier / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455030
-  Usage autorisé : Pommes de terre / Virus non persistants (traitement des parties aériennes) 15 l/ha 4455031
-  Usage autorisé : Tabac / Virus non persistants (traitement des parties aériennes) 15 l/ha 4455032
-  Usage autorisé : Vigne - Raisins de cuve / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 10 l/ha 4455033
-  Usage autorisé : Vigne - Raisins de table / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 10 l/ha 4455034
-  Usage autorisé : Cerisier / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455035

-  Usage autorisé : Nectarinier / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455036
-  Usage autorisé : Abricotier / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455037
-  Usage autorisé : Pommette / Acariens (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455038
-  Usage autorisé : Pommette / Phytoptes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455039
-  Usage autorisé : Pommette / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455040
-  Usage autorisé : Poirier / Acariens (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455041
-  Usage autorisé : Poirier / Phytoptes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455042
-  Usage autorisé : Poirier / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455043
-  Usage autorisé : Néflier / Acariens (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455044
-  Usage autorisé : Néflier / Phytoptes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455045
-  Usage autorisé : Néflier / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455046
-  Usage autorisé : Nashi / Acariens (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455047
-  Usage autorisé : Nashi / Phytoptes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455048
-  Usage autorisé : Nashi / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455049
-  Usage autorisé : Cognassiers / Acariens (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455050
-  Usage autorisé : Cognassiers / Phytoptes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455051
-  Usage autorisé : Cognassiers / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455052
-  Usage autorisé : Jujubier / Acariens (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455053

-  Usage autorisé : Jujubier / Phytophtes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455054
-  Usage autorisé : Jujubier / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455055
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Acariens (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455056
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Cicadelles (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455057
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Pucerons (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455058
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Thrips (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455059
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Punaise (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455060
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Cochenilles (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455061
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Aleurodes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455062
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Psylle (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455063
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Cercopides (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455064
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Chenilles phytophages (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455065
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Pucerons galligènes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455066
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Pucerons laineux (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455067
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Acariens galligènes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455068
-  Usage autorisé : Arbres et arbustes de plein champ / Tigres (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455069
-  Usage autorisé : Cultures florales et plantes vertes de plein champ / Acariens (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455070
-  Usage autorisé : Cultures florales et plantes vertes de plein champ / Cicadelles (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455071

-  Usage autorisé : Cultures florales et plantes vertes de plein champ / Phytoptes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455072
-  Usage autorisé : Cultures florales et plantes vertes de plein champ / Pucerons (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455073
-  Usage autorisé : Cultures florales et plantes vertes de plein champ / Thrips (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455074
-  Usage autorisé : Cultures florales et plantes vertes de plein champ / Cochenilles (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455075
-  Usage autorisé : Cultures florales et plantes vertes de plein champ / Aleurodes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455076
-  Usage autorisé : Cultures florales et plantes vertes de plein champ / Tarsonème (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455077
-  Usage autorisé : Cultures florales et plantes vertes de plein champ / Virus non persistants (traitement des parties aériennes) 1.5 l/hl 4455078
-  Usage autorisé : Rosier de plein champ / Acariens (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455079
-  Usage autorisé : Rosier de plein champ / Pucerons (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455080
-  Usage autorisé : Rosier de plein champ / Thrips (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455081
-  Usage autorisé : Rosier de plein champ / Cochenilles (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455082
-  Usage autorisé : Rosier de plein champ / Aleurodes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455083
-  Usage autorisé : Pêcher / Stades hivernants des ravageurs (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455084
-  Usage autorisé : Kumquat / Cochenille des agrumes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455085
-  Usage autorisé : Oranger / Cochenille des agrumes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455086
-  Usage autorisé : Limettes / Cochenille des agrumes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455087
-  Usage autorisé : Mandarinier / Cochenille des agrumes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455088
-  Usage autorisé : Pamplemoussier / Cochenille des agrumes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455089

 Usage autorisé : Citronnier / Cochenille des agrumes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455090

 Usage autorisé : Clémentinier / Cochenille des agrumes (traitement des parties aériennes) 2 l/hl 4455091

---

#### **SUCCESS 4** (Insecticides)

**AMM n° 2060098, fournisseur Corteva Agriscience France S.A.S**

 Usage autorisé : Poirier / Anthonome (traitement des parties aériennes) 0.2 l/ha 4387824

---

#### **TECTO 500 SC** (Fongicides)

**AMM n° 2010584, fournisseur De Sangosse**

 Usage autorisé : Pommes de terre / Phoma (traitement des plants en pulvérisation des plants) 6 l/hl 1673662

 Usage autorisé : Pommes de terre / Rhizoctone brun (traitement des plants en pulvérisation des plants) 6 l/hl 1673663

 Usage autorisé : Pommes de terre / Fusariose (traitement des plants en pulvérisation des plants) 6 l/hl 3140452

 Usage autorisé : Bananier / Maladies de conservation (traitement des produits récoltés) 0.09 l/hl 4454836

 Usage autorisé : Endives / Phoma (traitement des plants en pulvérisation des racines) 0.9 l/hl 4454837

 Usage autorisé : Endives / Phoma (traitement des semences et/ou des plants) 0.2 l/hl 4454838

 Usage autorisé : Bananier / Maladies d'entreposage (traitement des produits récoltés) 0.09 l/hl 4454839

 Usage autorisé : Chicorées - production de chicons / Champignons autres que Pythiacées (traitement des semences et/ou des plants) 0.9 l/hl 4454840

 Usage autorisé : Pommes de terre / Fusariose (traitement des tubercules de semences) 6 l/hl 4455022

 Usage autorisé : Pommes de terre / Phoma (traitement des tubercules de semences) 6 l/hl 4455023

 Usage autorisé : Pommes de terre / Rhizoctone brun (traitement des tubercules de semences) 6 l/hl 4455024

---

**YSAYO** (Fongicides)

**AMM n° 2090126, fournisseur Certis Belchim**

-  Date de fin d'utilisation
-  Date de retrait AMM/PCP
-  Date de fin commercialisation